



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST



APPEL A PROJETS 2019 TRAME VERTE ET BLEUE GRAND-EST

► OBJECTIFS

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) porté conjointement par la Région Grand-Est et l'Etat vise à créer ou restaurer un maillage d'espaces naturels (trame verte et bleue) sur l'ensemble du territoire régional afin de préserver la biodiversité et permettre son adaptation au changement climatique. La loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 élargit les interventions possibles des Agences de l'Eau à la biodiversité terrestre, compte tenu des enjeux en matière de reconquête de la biodiversité et des interactions entre les différents milieux secs et humides au sein de leurs territoires d'intervention. Ces interventions complètent les actions qu'elles mettaient déjà en œuvre dans la cadre de leurs politiques d'intervention sur les milieux naturels aquatiques et humides.

A ce titre, s'associent à l'Appel à projets de la Région Grand Est et de l'Etat :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse.

Cet Appel à projets Trame verte et bleue s'inscrit également dans le cadre de l'accord-cadre signé le 16 novembre 2017 par la Région Grand Est et les trois Agences de l'eau.

Au travers de cet Appel à projet, la Région, les Agences de l'Eau, l'Etat, souhaitent :

- aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et des Schémas régionaux de cohérence territoriale (SRCE) ;
- renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- faciliter la mise en œuvre des compétences biodiversité, en lien avec l'eau, par les collectivités locales et l'ensemble des acteurs ;
- favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs.

Cet Appel à projets Trame verte et bleue 2019 a pour objectif le soutien de projets intégrés de trame verte et bleue comprenant un ensemble d'actions et mobilisant des partenariats pour la création et/ou la restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Territoire éligible : **le périmètre de la Région Grand Est**

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Collectivités locales et leurs groupements
- Chambres consulaires, établissements publics
- Associations, fédérations de chasse et de pêche
- Groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles ou forestiers
- Tout autre maître d'ouvrage gestionnaire d'un espace naturel (sous réserve du respect des règles d'encadrement européennes).

► PROJETS ELIGIBLES

Les projets pouvant être éligibles à cet Appel à projets Trame verte et bleue sont des projets de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue qui ont pour objectif **la création et/ou la restauration de continuités écologiques, faisant intervenir une pluralité d'actions en respect d'un équilibre budgétaire favorable à l'investissement, à condition :**

- **de se baser sur des éléments de diagnostic territorial de l'état de la trame verte et bleue** justifiant d'intervenir de manière ciblée sur des milieux naturels du territoire, ou de manière plus globale pour réaliser des actions concrètes contribuant à la biodiversité et n'impactant pas négativement le fonctionnement des corridors et réservoirs de biodiversité ;

→Catégorie d'actions éligibles 1. Etudes / diagnostics

- **de réaliser majoritairement des actions concrètes de préservation et/ou de restauration de trame verte et bleue** (plantations de haies, vergers, restaurations et créations d'habitats, création / restauration de milieux humides, actions de maîtrise foncière de milieux d'intérêt écologique reconnu, aménagements de passage à faune, etc...),

→Catégorie d'actions éligibles 2. Actions concrètes

- **de s'appuyer sur une animation territoriale** impliquant une concertation des acteurs locaux concernés par le projet, et des partenariats techniques pertinents avec la réalisation des actions : animation et pilotage du projet, actions de communication et de sensibilisation des publics locaux, action de valorisation et d'accueil du public sur les sites restaurés ou gérés...

→Catégorie d'actions éligibles 3. Animation territoriale

Ne sont pas éligibles au présent Appel à projets les projets qui :

- dépassent le rapport de 1 pour 3 pour les dépenses de fonctionnement par rapport à l'ensemble du projet.
- bénéficient aux particuliers, sauf dans le cadre d'un projet global porté par une structure éligible de la liste de bénéficiaires et sous réserve d'engagements du particulier sur la pérennité de l'action.
- relèvent de procédures réglementaires et de mesures compensatoires,
- concernent le fonctionnement régulier des organismes ou de leurs missions de base,
- concernent spécifiquement des passes à poissons,
- concernent des plantations de végétaux dont l'origine locale n'est pas démontrée,
- ont déjà démarré au moment du dépôt de la candidature,
- sont déjà réalisés.

► NATURE DES ACTIONS ELIGIBLES

N°	Actions éligibles à l'Appel à projets TVB <u>Le projet devra comporter des actions dans ces 3 catégories</u>
1	Etudes / diagnostics de trame verte et bleue
1a	Etude de déclinaison de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale dans le cadre d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux)
1b	Toutes études préalables nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> - à la définition des actions (diagnostic écologique, étude foncière, plan d'action global, plan de gestion, plan de valorisation et de sensibilisation) - à l'évaluation de leur efficacité (suivi écologique, guide d'entretien et de bonnes pratiques,...) NB : déposées seules, ces études ne seront éligibles que sur engagement formalisé du/des porteurs de projet à la réalisation d'un programme d'actions concrètes (délibération communautaire, lettre d'engagement signé).
2	Actions concrètes opérationnelles de trame verte et bleue
2a	Actions de restauration / création de la trame verte et bleue : Travaux de plantation, gestion, restauration, dans les milieux naturels pour la création ou restauration de continuités écologiques (plantation de haies, de ripisylve, création de mares, restauration de prairies, mise en place de passage à faune...)
2b	Actions de maîtrise foncière pour la trame verte et bleue : Maitrise foncière (acquisition, bail emphytéotique, échange parcellaire...) de milieux prioritaires au titre du SDAGE (zones humides remarquables) et de milieux secs ouverts remarquables (prairies, pelouses...) ou du SRCE (réservoirs de biodiversité).
3	Animation territoriale du projet de trame verte et bleue
3a	Animation du projet nécessaire à la réalisation des actions (pilotage et coordination de projet, concertation avec les acteurs locaux, organisation des réunions de travail, gestion et suivi des marchés publics, réalisation et suivi de la réalisation des actions, coordination et synthèse des livrables attendus...)
3b	Animation visant à valoriser les actions concrètes de trame verte et bleue et à sensibiliser les habitants : supports de communication, événements (conférences, expositions, sorties, ateliers/chantiers participatifs...), panneaux de sensibilisation / sentier pédagogique... NB : ces actions doivent obligatoirement venir en complément des actions concrètes de création, restauration et préservation de trame verte et bleue et devront rester dans la limite de 1/5 du montant total du projet

► METHODE D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers seront analysés par un **comité technique de l'Appel à projets Trame verte et bleue**, composé de la Région, des Agences de l'Eau et de l'Etat représenté par la DREAL. Ce comité pourra, le cas échéant, faire appel à l'expertise thématique et/ou territoriale d'autres partenaires (Direction Régionale AFB, Départements, Parcs Naturels Régionaux...).

Les dossiers seront analysés selon les **critères suivants (grille de sélection des projets)** :

- **Porteur du projet**

- Légitimité du porteur du projet vis-à-vis du territoire ou des acteurs existants,
- Compétence techniques et humaines dédiées au projet.

- **Pertinence du projet**

- Cohérence et compatibilité du projet par rapport aux Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Adéquation du projet avec la mise en œuvre des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...) et de préservation de la biodiversité (DOCOB, charte PNR, études TVB, plan de gestion, schéma départemental ENS...),
- Qualité du diagnostic initial (écologique, trame verte et bleue...), avec des cartographies
- Pluralité et cohérence d'actions (succession logique et équilibrée des phases de diagnostic, définition des enjeux et objectifs, identification des actions, mise en œuvre, animation, suivi).

- **Ambition du projet**

- Plus-value écologique des actions menées sur la reconnexion des milieux et la circulation des espèces (gains TVB attendus),
- Pour les actions du projet portant sur des études : compétence, pertinence et qualité des études envisagées,
- Pour les actions d'animation du projet : qualité de l'animation prévue pour ce projet,
- Pour les actions opérationnelles du projet : pertinence et qualité des techniques et des compétences retenues pour la mise en œuvre des actions et pour atteindre les objectifs fixés.

- **Gouvernance et financements**

- Portage partenarial du projet : stratégie de partenariat recherchée, appui sur des experts (association, PNR, Chambre d'agriculture...),
- Partenariat local du projet : si porteur de projet est privé, stratégie d'association des collectivités locales, partenariats locaux impliqués,
- Qualité de l'accompagnement pédagogique pour les populations locales : démarche de concertation, d'information, de sensibilisation et d'implication du public,
- Démarche de suivi et d'évaluation du projet et notamment des gains écologiques et TVB
- Pérennité du projet en termes de garanties foncières, d'entretien et de suivi,
- Cohérence budgétaire du projet : respect d'un équilibre budgétaire du projet entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement (une part importante d'investissement sera un plus pour le projet), et notion de coût raisonnable (plafond coût/jour à respecter pour l'animation, justification du coût des travaux...).

► NATURE DES FRAIS ELIGIBLES

Les frais éligibles à l'Appel à projets sont les suivants (des justificatifs de ces coûts seront demandés) :

- Frais d'étude,
- Prestations extérieures,
- Temps de travail, frais de structures correspondants, frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration...),
- Achat de plants d'origine locale démontrée, de semences d'origine locale démontrée, et de petit matériel lié à la plantation (protections des plants...).

Ne sont pas éligibles au présent Appel à projets les dépenses suivantes :

- Les études seules, sauf si engagement formalisé du porteur sur programme de travaux ultérieur et sauf cas d'études d'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale,
- Les dépenses de maintenance et d'entretien,
- Les dépenses d'investissement pour un véhicule et pour du matériel agricole,
- Les dépenses de frais salariaux concernant des postes déjà financées via d'autres politiques d'aide,
- Les dépenses d'engrillagement de sites,
- Le temps de travail valorisé des bénévoles,
- Les actions de lutte relatives aux espèces invasives,
- Les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la réception d'un accusé de réception de dossier complet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention.
- **Section** : Investissement (pouvant être accompagné de fonctionnement).
- **Taux maximum pour tous les types de bénéficiaires : 80% (jusqu'à 100% pour certains structures)**
 - Même si certaines structures ont la possibilité d'être financées jusqu'à 100%, les partenaires financiers se réservent le droit de les financer à un niveau inférieur dans certaines circonstances.
 - Les modalités de financement devront respecter les règles européennes pour les porteurs de projets du secteur économique.
- **Plafond et plancher des aides** :

Un plafond pourra être défini par le comité technique (notamment pour les dépenses de fonctionnement et pour les travaux très coûteux).

Un plancher pourra aussi être défini par le comité technique.
- **Remarques importantes** :
 - L'aide se présente sous forme d'une subvention selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'intérêt des projets dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

- Les partenaires se réservent le droit de ne retenir qu'une partie des dépenses de l'opération proposée, et pour les projets important financièrement, de programmer le projet dans la durée.
- Pour les projets situés sur le Bassin de la Meuse, le CPIER « Bassin fluvial de la Meuse » pourra être mobilisé par la Région Grand Est.
- Les partenaires se réservent le droit de réorienter vers d'autres sources de financement (FEDER, ...)

► LA DEMANDE D'AIDE

• Contenu des dossiers

La demande d'aide doit contenir à minima les informations suivantes :

Pièces administratives :

- Lettre de demande de subvention au titre de l'Appel à projets Trame verte et bleue adressée au Président de la Région, au Directeur Général de l'Agence de l'Eau concernée et à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- Formulaire administratif et financier dûment rempli selon le format fourni, daté et signé, par partenaire engageant des dépenses sur le projet,
- Délibération de la structure relative au projet pour les personnes morales de droit public, décision du Conseil d'Administration pour les personnes morales de droit privé ou délibération du Conseil d'Administration pour les associations,
- Courrier certifiant sur l'honneur l'exactitude des éléments transmis, le lancement des démarches administratives permettant sa réalisation, le non commencement de l'opération, et la non-récupération de TVA le cas échéant,
- Attestation, dans le cas d'une mobilisation de personnel salarié, décrivant quels sont les moyens humains mobilisés pour chaque structure partenaire, leurs éventuels financements publics actuels (% par financeur par missions du poste),
- Tableau de synthèse global de l'ensemble des actions des partenaires du projet, selon le format original du fichier transmis (tableau excel),
- RIB.

Pièces techniques :

- Dossier technique présentant le projet en détail et ses annexes comprenant notamment les cartographies afférentes au projet,
- Budget détaillé du projet (détaillé par action et par partenaire). Le montage financier du projet devra être précisé (qui réalise la dépense, mode de facturation...) et toute organisation de relais de subvention à une autre structure dans le cadre du projet devra être spécifiée dans le dépôt de projet.
- Toute autre pièce technique que le porteur de projet souhaite transmettre.

Pièces nécessaires pour les cas particulier des opérations de maîtrise foncière :

- Délibération du conseil municipal ou communautaire, précisant les parcelles concernées par le projet d'acquisition et ses objectifs (préservation pérenne des parcelles concernées, et mise en œuvre d'une gestion écologiques adaptés) ;
- Description du projet d'acquisition intégrant obligatoirement la localisation des parcelles (extrait du cadastre), les surfaces concernées, les statuts fonciers/de propriété des parcelles concernées, une estimation de la valeur vénale du foncier, les coûts détaillés de l'opération (prix du terrain, éventuels frais SAFER, frais de notaire, etc...).

- **Mode de dépôt des dossiers**

Un seul dossier à remplir par le porteur de projet et à adresser complet au secrétariat de l'AAP (Région Grand Est, Service Eaux et B)

- **prioritairement à l'adresse mail suivante tvb@grandest.fr**
- ou sur clé USB par courrier postal en cas d'impossibilité de dépôt par mail :

Région Grand Est

Direction de la Transition énergétique, écologique et de l'environnement, Service Eaux et biodiversité
1, Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG CEDEX

- **Délai limite de dépôt des dossiers :**

- 1^{ère} session : **le 30 mars 2019**
- 2^{ème} session : **le 30 septembre 2019,**

Il est fortement conseillé de contacter les partenaires au moins 1 mois avant la date limite de dépôt afin qu'ils puissent orienter le porteur de projet dans la élaboration de son dossier.

- **Gestion des dossiers**

- **Les partenaires se réservent le droit de considérer comme prioritaires les dossiers qui ont été présentés aux partenaires préalablement au dépôt final, l'objectif étant que les dossiers soient travaillés en amont du dépôt officiel pour répondre au mieux à l'appel à projets.**
- **Les partenaires se réservent le droit de reporter à une session ultérieure tout dossier qui n'est pas abouti au moment du dépôt.**

- **Analyse et sélection des dossiers par le comité de sélection (dates indicatives) :**

Session 1 (mars 2019)

- examen des dossiers par le comité technique : avril-mai 2019
- Réponse pour compléments et / ou avis du comité : juin 2019.

Session 2 (septembre 2019)

- examen des dossiers par le comité technique : octobre-novembre 2019
- Réponse pour compléments et / ou avis du comité : décembre 2019.

- **Important : Le comité de sélection pourra se réserver le droit de :**

- demander des compléments à un porteur de projet pour finaliser l'instruction à tout moment du processus, permettant une instruction au fil de l'eau pour les dossiers retenus, auxquels il manquerait juste l'une ou l'autre pièce technique ou administrative,
- reporter un projet non abouti en session suivante, à condition que le porteur de projet ait retravaillé le projet en tenant compte des observations du comité technique de l'appel à projets (un même projet déposé une deuxième fois ne sera pas réexaminé par le comité technique).
- réorienter un projet vers une autre source de financement de l'un des partenaires de l'Appel à projets, ou vers un autre Appel à projets,

- **Refuser un projet lorsqu'il ne correspond pas aux critères de l'Appel à projets,**

- **Attribution des financements :** présentation et validation des dossiers dans les instances décisionnelles des partenaires (Région, Agences de l'Eau, Etat) après instruction administrative des dossiers retenus à l'Appel à projets.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- démarrer les travaux relatifs au projet dans un délai maximal d'un an après la première décision d'attribution de subvention des instances délibérantes des partenaires. Ce délai est réduit à 6 mois dans le cas d'une intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
- mentionner le soutien financier des partenaires de l'AAP TVB dans tout support de communication
- apposer le logo de l'AAP TVB et les logos des partenaires (Région Grand Est, Agence(s) de l'Eau et l'Etat) selon les chartes graphiques de chaque partenaire
- transmettre à la Région, les Agences de l'Eau et l'Etat toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.
- accepter d'être sollicité par les partenaires pour présenter le projet retenu à l'AMI TVB lors de journées d'échange et pour assurer des visites du projet sur le terrain.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour les Agences de l'Eau : Les aides seront gérées selon les dispositions en vigueur et spécifiques à chaque Agence de l'eau.

Pour l'Etat : Le versement des subventions interviendra selon les dispositions réglementaires de gestion des subventions de l'État.

Pour la Région Grand Est : Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention des instances délibérantes du Conseil régional de la Région Grand Est.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage notamment à transmettre aux financeurs :

- les documents, publications et/ou études produits ou compte-rendu synthétique avec renseignement des indicateurs correspondants pour chacune des opérations soldées,
- une attestation signée par le représentant du bénéficiaire expliquant les modalités de calcul du coût journée sur la base des dépenses effectivement réalisées.

NB : au vu de la diversité des projets pouvant être retenus au titre de cet Appel à projets, les modalités de versement des subventions pourront être adaptées dans les conventions.

► DISPOSITIONS GENERALES TRES IMPORTANTES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet (dossier administratif et technique – cf. ci-dessus rubrique « demande d'aide »).
- Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les porteurs de projets qui déposent un dossier.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, les financeurs conservent un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt du projet.

- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
- L'aide ne peut être considérée comme attribuée qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent des partenaires identifiés pour financer le projet.

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de cet Appel à projets, le remboursement sera effectué par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes, pour toute opération non conforme ou trop perçu au titre des acomptes de subvention.

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique des partenaires portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.